



VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY
(LOIR ET CHER)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 20 JUIN 2024

Date de la convocation : 13 juin 2024

Conseillers en exercice : 33

PRESIDENT : LORGEUX Jeanny, Maire,

ETAIENT PRESENTS : M. LORGEUX, Maire, Mme ROGER, M. HARNOIS, Mme DEGRAIS, MM. GUIMONET, DUVAL, Mme ESCAMEZ, M. SEGUIN, Adjoints au Maire, MM. HOURY, MORIN, Mme BRETEL, MM. CHEMINOT, BOURARD, GAVEAU, Mmes MERCIER, BARRY, MM. SABOURDY, NAUDION, BLANCHARD, Mme GIRAUDET, M. de REDON, M. GUENIN, Conseillers Municipaux.

SECRETAIRE : Mme MERCIER, Conseillère Municipale.

EXCUSÉS : Mme PERSEGOL, Adjointe au Maire, qui donne pouvoir à Mme DEGRAIS, Mme POUGET, Adjointe au Maire, qui donne pouvoir à Mme BRETEL, Mme DOYON, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à Mme ESCAMEZ, M. CHENE, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme ROGER, M. LEROY, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à M. HARNOIS, Mme ORTH, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à M. GUIMONET, Mme MARCHAND, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à M. CHEMINOT, Mme PAUCHARD, Conseillère Municipale, M. CORDONNIER, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à M. GUENIN,

ABSENTS : M. JOLIVET, Conseiller Municipal,
M. HOUGNON, Conseiller Municipal.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 17 heures.

**MUSEE DE SOLOGNE - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET LES
MAISONS DU BRACONNAGE (CHAON), DU CERF (VILLENY) ET DES ETANGS (SAINT-
VIATRE) - N° 24/03 - 16/C**

Madame BRETEL, Conseillère Municipale, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

"Afin d'assurer une meilleure communication du musée de Sologne, la Ville souhaite mettre en place une convention annuelle de partenariat avec la Maison du Braconnage de Chaon, la Maison du Cerf à Villeny et la Maison des Etangs à Saint-Viâtre.

Cette collaboration se traduit par :

- La mise en place d'un tarif préférentiel aux visiteurs munis d'un billet daté de moins d'un an en provenance d'un des trois autres sites ;
- La réalisation d'une publicité mutualisée avec un document de communication commun annonçant cette tarification préférentielle ;
- Le soutien des autres structures dans leur communication ;
- La recherche scientifique de chacune des structures, notamment pour la préparation d'expositions.

Je vous propose donc :

- d'accepter la convention entre la Ville et les maisons du Braconnage, du Cerf et des Etangs ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annuelle telle qu'annexée, ainsi que les éventuels avenants liés à cette collaboration."



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte la convention entre la Ville et la Maison du Braconnage (Chaon 41), la Maison du Cerf (Villeny 41) et la Maison des Etangs (Saint-Viâtre 41) ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention annuelle telle qu'annexée, ainsi que les éventuels avenants liés à cette collaboration.

Le Maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le

27 JUIN 2024

Mis en ligne sur le site internet le

28 JUIN 2024

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication ou notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site Internet <https://www.telerecours.fr>

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

La secrétaire,




Jeanny LORGEUX


Laurence MERCIER

CONVENTION DE PARTENARIAT
entre
LE MUSEE DE SOLOGNE de ROMORANTIN-LANTHENAY,
LA MAISON DU BRACONNAGE à CHAON,
LA MAISON DU CERF à VILLENY,
Et LA MAISON DES ETANGS à SAINT-VIATRE
2024

Entre les soussignés :

La Mairie de Romorantin-Lanthenay,

Sise Faubourg Saint-Roch – BP 147 – 41206 Romorantin-Lanthenay, représentée par son Maire,
Jeanny LORGEUX

Ci-après désignée par « Romorantin-Lanthenay »

D'une part,

Et

La Mairie de Chaon

Sise 2 place de la Mairie, 41600 Chaon, représenté par son Maire, Patrick MORIN

Ci-après désigné par « Chaon »

D'autre part,

Et

L'Association de la Maison du Cerf

Sise Place de l'Eglise – 41220 Villeny, représentée par sa présidente, Michele LOMBARDI

Ci-après désigné par « La Maison du Cerf »

D'autre part,

Et

La Mairie de Saint-Viâtre

Sise 20 rue de la Paix 41210 Saint-Viâtre, représenté par son Maire, Christian LÉONARD

Ci-après désigné par « Saint-Viâtre »

D'autre part,

Ci-après dénommées ensemble « Parties »

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUI

1°/Le Musée de Sologne, propriété de la Ville de Romorantin-Lanthenay

Le Musée de Sologne est un musée municipal, appartenant à la Ville de Romorantin-Lanthenay. Situé dans un cadre exceptionnel au cœur de la capitale de la Sologne, le musée est installé dans trois anciens moulins sur la Sauldre reliés entre eux par une passerelle. Sa collection, riche et diversifiée, dont la conservation et la présentation revêtent un intérêt public, a reçu du Ministère de la Culture l'appellation « Musées de France ». Il présente des collections évoquant l'histoire de la Sologne, son environnement naturel, son architecture, ses coutumes et traditions.

2°/ La Maison du Braconnage, propriété de la commune de Chaon

A Chaon, village aux jolies maisons de brique au cœur de La Sologne, La Maison du Braconnage, musée municipal, est un musée ludique pour comprendre la tradition de chasse clandestine dans cette région. A travers Histoire, Technique et Imaginaire, le braconnage dévoile peu à peu l'identité solognote. Singulière par son architecture, la Maison du Braconnage l'est aussi par son contenu alliant une pratique millénaire à des créations artistiques monumentales contemporaines, telles, l'Arbre à pièges, « Cours toujours » et le Cul d'loup. Entre anecdotes et animations, c'est un lieu qui invite à la curiosité et à la découverte.

3°/ La Maison du Cerf, propriété de l'Association de la Maison du Cerf, Villeny

Un musée au cœur d'une des plus belles populations de cervidés en France, situé à VILLENY 41220, vous pourrez y découvrir cet animal emblématique à travers un parcours ludique et pédagogique. Vous apprendrez tout sur son origine, sa vie, sa biologie et son **habitable**, sans oublier les autres animaux solognots.

4°/ La Maison des Etangs, propriété de la commune de Saint-Viâtre

Avec plus de 3000 étangs, la Sologne est une zone humide d'une très grande importance (zone Natura 2000), tant au niveau biodiversité qu'au niveau économique. L'étang, élément spécifique et remarquable du paysage solognot, est un patrimoine à la fois historique, écologique et culturel de la région. Le musée de la Maison des étangs, situé à Saint-Viâtre, propose de découvrir l'univers de ces étangs de Sologne, fragile équilibre entre Nature et activité humaine.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUI :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les Parties, dans le cadre du dispositif « valorisation du patrimoine de la Sologne ». Les Parties souhaitent collaborer dans le cadre d'un partenariat destinés à mettre en place :

ARTICLE 2 : Une tarification préférentielle

Les Parties s'engagent à mettre en place une tarification préférentielle destinée aux visiteurs, sur présentation d'un billet à tarif plein ou réduit, issu d'une autre structure partenaire, dans une date limite d'un an après l'achat du billet:

- Pour le Musée de Sologne, la tarification appliquée sera de 5€ (au lieu de 7€ tarif plein) et 3,5€ (au lieu de 5€)
- Pour la Maison du Braconnage, la tarification appliquée sera de 5€ (au lieu de 6€ tarif plein) et 3€ **tariff enfant**
- Pour la Maison du Cerf, la tarification appliquée sera de 5€ (au lieu de 6€ **tarif plein**) et 2,50€ (au lieu de 3€ pour les enfants de 6 à 16 ans)
- Pour la Maison des Etangs, la tarification appliquée sera de 5€ (au lieu de 6€ tarif plein) et 3 € tarif enfant.

ARTICLE 3 : Une communication mutualisée des tarifs préférentiels

Les Parties s'engagent à mettre en place des actions de mutualisation de la communication autour de la tarification préférentielle par la création d'un document de communication commun, assurant sa promotion.

Ce document de communication sera financé à part égale par chaque Partie qui en assurera la diffusion.

ARTICLE 4 : Un soutien à la communication des autres partenaires

Chaque Partie s'engage à soutenir la communication des autres Parties en diffusant les documents de communication et les informations liées aux événements de chaque partie au sein de leur établissement et en dehors.

ARTICLE 5 : Un soutien mutuel dans le cadre de recherches scientifiques sur le patrimoine de la Sologne et diffusion

Chaque Partie s'engage à soutenir mutuellement les autres Parties dans leurs recherches autour du patrimoine de la Sologne et à diffuser auprès des autres Parties le résultat de ces recherches dans le cadre de la préparation d'expositions, de publications ou de constitution des dossiers documentaires.

ARTICLE 6 : Durée

Sauf fermeture/cession ou arrêt de l'activité du prestataire, la présente convention de partenariat est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de sa signature. Elle pourra être prorogée pour une durée que les Parties détermineront, par voie d'avenant formalisant leur accord exprès.

ARTICLE 7 : Résiliation

La présente convention peut être résiliée à tout moment par chacune des Parties, à la condition expresse que la Partie à l'initiative de la dénonciation respecte un préavis de deux mois. Les droits acquis antérieurement à la résiliation ne pourront être remis en cause. Aucune des Parties ne pourra solliciter de l'autre le versement d'une indemnité quelconque.

Article 11 : Litiges et loi applicable

Tout différend pouvant naître à l'occasion de la présente convention sera soumis à une conciliation préalable et amiable.

En cas de désaccord persistant, et après avoir constaté l'échec d'un règlement amiable, les Parties pourront saisir les juridictions compétentes.

Fait à Romorantin, le XX/XX/XX

Pour le Musée de
Sologne

Pour la Maison du
Cerf

Pour La Maison des Étangs

Pour la Maison du
Braconnage

Jeanny LORGEAUX
MAIRE

Michèle
LOMBARDI
Présidente

Christian LÉONARD
MAIRE

Patrick MORIN
MAIRE